

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
17 AVRIL 2018  
SESSION ORDINAIRE**

Le onze avril deux mil dix-huit, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline LE FRERE, Monsieur Gabriel SAUR, Madame Hélène SAVARY, Monsieur Olivier LAVOIX, Madame Denise MEUNIER, Messieurs André JARROT, Bernard HURAND, Frédéric BAUER, Madame Patricia DUFFIEUX, Monsieur Fabien LETOFFE, Madame Caroline MAS, Monsieur Stéphane CARTIER, Mesdames Françoise BOCQUET, Nicole WARZEE et Monsieur GILLE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etait excusées et représentées** : Madame Véronique JEANNERET par Monsieur Olivier LAVOIX et Madame Marie-Prudence DEPAS par Madame Nicole WARZEE.

**Etaient excusés et non représentés** : Monsieur Benoit POINT et Madame Alexandrine BOULANGER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane CARTIER.

---

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 19 février 2018. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 19 février 2018.

---

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LE FRERE, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'exercice 2017 -.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gabriel SAUR, maire adjoint, approuve le compte administratif 2017 dressé par Madame Céline LE FRERE, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

**Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	2 022 266.99 €
Recettes de l'exercice	2 139 227.19 €
Résultat de clôture	116 960.20 €
Excédent reporté	1 717 254.66 €
Intégration budget assainissement	11 771.27 €
<b>Excédent d'exploitation au 31/12/2017</b>	<b>1 845 986.13 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	974 857.10 €
Recettes de l'exercice	872 795.12 €
Résultat de clôture (déficit)	- 102 061.98 €
Déficit reporté	- 304 280.22 €
Intégration budget assainissement	114 735.14€
<b>Déficit d'investissement au 31/12/2017</b>	<b>291 607.06 €</b>

Résultat au 31/12/2017 : 1 554 379.07 €

---

**N°2018/31  
COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2017**

**N°2018/32**  
**COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°2018/33**  
**AFFECTATION DU**  
**RÉSULTAT**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2018/31 en date du 17 avril 2017 portant approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2017,

Vu la délibération n° 2017/32 portant approbation du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat.

Considérant que le résultat pour l'année 2017 peut se résumer ainsi :

- Section d'exploitation : Excédent d'exploitation de  
1 845 986. 13 €
- Section d'investissement :

Déficit d'investissement de	291 607.06 €
Restes à réaliser en dépenses	913 301.04 €
Restes à réaliser en recettes	277 700.40 €
Soit un besoin de financement de	927 207.70 €

Madame le Maire propose d'affecter la somme de :

927 207.70 € en couverture du déficit d'investissement

918 778.43 € en dépenses nouvelles d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat 2017 de la manière suivante :

927 207.70 € en couverture du déficit d'investissement

918 778.43 € en dépenses nouvelles d'exploitation.

**N°2018/34**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,  
Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2018.  
La Commission des Finances réunie a donné un avis favorable aux orientations budgétaires pour 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2018

Fonctionnement -		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	910 350,30
012	Charges de personnel	821 388,00
014	atténuation de produits	45 197,00
023	Virement à la section d'investissement	339 183,81
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	98 114,19
65	autres charges financières de gestion courante	273 890,00
66	charges financières	1 300,00
67	charges exceptionnelles	101 044,07
total des dépenses		2 590 467,37
RECETTES		
002	Résultat reporté	1 018 822,50
013	Atténuation de charges	3 000,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	18 246,44
70	Ventes de produits fabriqués	108 600,00
73	Impôts et taxes	1 161 190,00
74	Dotations, subventions	730 915,00
75	Autres produits de gestion courante	21 750,00
77	Produits exceptionnels	3 500,00
Total des recettes		3 066 023,94
suréquilibre		475 556,57

Objet	RAR 2017		PROJETS 2018		BP 2018	
	Dépenses	Recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Report résultat 2017				635 600,64	291 607,06	
Affectation du résultat						927 207,70
SOLDE CCOC /CCRV			314 613,99	314 613,99	314 613,99	314 613,99
Achat immeuble 12 rue de Villers	385 000,00		29 000,00		414 000,00	0,00
Achat terrain rue des Galets			11 880,00		11 880,00	0,00
Equipement informatique école			9 000,00	4 500,00	9 000,00	4 500,00
caserne de gendarmerie	32 691,86				32 691,86	0,00
Gymnase		26 735,00			0,00	26 735,00
salle polyvalente	20 000,00		980 000,00	336 250,00	1 000 000,00	336 250,00
Objet	RAR 2017		PROJETS 2018		BP 2018	
annuité emprunt			18 200,00		18 200,00	0,00
espace cinéraire		26 422,00			0,00	26 422,00
vidéoprotection	118 551,00	45 042,00			118 551,00	45 042,00
Sécurisation groupe scolaire		6 797,28		13 200,00	0,00	19 997,28
Eclairage public	479,57				479,57	0,00

EGLISE ST NICOLAS	10 560,00	2 191,00			10 560,00	
Eglise Notre Dame	11 760,00	4 900,00			11 760,00	4 900,00
Sécurité routière rue St Waast					0,00	26 421,00
ecole élémentaire	30 949,85	126 613,12			30 949,85	126 613,12
accessibilité cinéma	14 791,13	29 000,00			14 791,13	29 000,00
eglise St Quentin	12 432,00			12 214,00	12 432,00	12 214,00
etude identité tourisme	250,52				250,52	0,00
passerelle EIFFEL	2 735,75		100 000,00		102 735,75	6 072,00
Achat immeuble 2 rue Pomparde	238 500,00		4 100,00		242 600,00	0,00
Achat parcelle	20 000,00		1 300,00		21 300,00	0,00
Aires de jeux	14 599,36	10 000,00			14 599,36	10 000,00
Subventions urbanisme			6 000,00		6 000,00	0,00
Sécurisation abords groupe scolaire			300 000,00	70 139,00	300 000,00	70 139,00
Toilettes sèches			25 000,00		25 000,00	0,00
36 rue de la chaussée			80 000,00	51 000,00	80 000,00	51 000,00
Parking rue de la gare et Mosloy			27 000,00		27 000,00	0,00
Achat matériel pédagogique maternelle			1 000,00		1 000,00	0,00
Achat meuble enfance jeunesse			1 000,00		1 000,00	0,00
Matériel ST			10 000,00		10 000,00	0,00
Parking rue des galets			25 000,00		25 000,00	0,00
cautions salle polyvalente					320,00	0,00
FCTVA					0,00	132 069,00
amortissements						98 114,19
meublier salle du conseil					15 000,00	
reprise de provision					18 246,44	
emprunt salle polyvalente						460 000,00
emprunt abords Ecole						126883,44
A financer (021/023)		635 600,64				339 183,81
<b>total</b>	<b>913 301,04</b>	<b>277 700,40</b>	<b>1 943 093,99</b>	<b>801 916,99</b>	<b>3 181 568,53</b>	<b>3 181 568,53</b>

**N°2018/35**  
**TAUX D'IMPOSITION**  
**2018**

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Considérant que les taux applicables en 2018 se déclinent comme suit :

- Taxe d'habitation 21.81 %
- Foncier bâti 21.15 %
- Foncier non bâti 29.27 %

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 753 161 €.

Le montant des diverses allocations compensatrices s'élève à 43 349 €

Le prélèvement FNGIR à – 45197

Pour information la fiscalité perçue par la commune se répartit comme suit :

- Taxe d'habitation : 384 510 €
- Taxe foncière bâti : 343 688 €
- Taxe foncière non bâti : 26 811 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 à :

- |                     |         |
|---------------------|---------|
| • Taxe d'habitation | 21.81 % |
| • Foncier bâti      | 21.15 % |
| • Foncier non bâti  | 29.27 % |
- 

**N°2018/36**

**SUBVENTION 2018**

**AS MILONAISE**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € à l'association « AS Milonaise » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 5 500 € à l'association « AS Milonaise » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

**N°2018/37**

**SUBVENTION 2018**

**AU FIL DES ANS**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Au Fil des Ans » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « Au Fil des Ans » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

**N°2018/38**

**SUBVENTION 2018**

**CLUB MILONAIIS  
D'HALTÉROPHILIE**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Club Milonais d'Haltérophilie » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « Club Milonais d'Haltérophilie » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier

---

**N°2018/39**

**SUBVENTION 2018**

**HANDBALL MILONAIIS**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Handball Milonais » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Handball Milonais » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le

**N°2018/40**

**SUBVENTION 2018**

**UNION BOULISTE  
MILONAISE**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Union bouliste Milonaise » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Union bouliste Milonaise » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

**N°2018/41**

**SUBVENTION 2018**

**LA GAULE MILONAISE**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « La Gaule Milonaise » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « La Gaule Milonaise » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

**N°2018/42**

**SUBVENTION 2018**

**LES ANIMATEURS DU  
MUSÉE RÉGIONAL DU  
MACHINISME AGRICOLE**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Les animateurs du Musée Régional du machinisme agricole » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les animateurs du Musée Régional du machinisme agricole » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

Monsieur Cartier ne prend part ni aux débats ni au vote.

**N°2018/43**

**SUBVENTION 2018**

**LES PICMARDS**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Les Picmards » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les Picmards » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

**N°2018/44**  
**SUBVENTION 2018**  
**M.J.C.**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association « M.J.C. » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'association « M.J.C. » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

**N°2018/45**  
**SUBVENTION 2018**  
**CAP AU CAP**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Cap au cap. » au titre de l'année 2018 pour la participation du bateau KRITER VIII à la course nautique « La Route du Rhum ».

Monsieur BAUER précise qu'un partenariat sera mis en place entre cette association et l'école élémentaire pour permettre aux élèves Milonais de suivre la course.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Cap au cap » au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

**N°2018/46**  
**SUBVENTION AU CCAS**

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du budget du CCAS dont les comptes présentaient en fin d'année 2017 un excédent supérieur à 8 600 €. Lors de la présentation du budget primitif 2018, il est apparu un besoin de financement de 15 575 € pour financer ses actions habituelles (bons, secours d'urgence....).

Elle propose à l'assemblée de combler le besoin de financement par une subvention d'un montant de 15 575 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 15 575 € afin d'équilibrer le budget du CCAS.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1080 du 15 décembre 2016, portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macony, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1081 du 15 décembre 2016, portant fusion de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers,

**N°2018/47**

**APPROBATION DE LA  
RÉPARTITION DE L'ACTIF  
ET DU PASSIF DE LA CCOC**

Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1104 du 21 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, et précisant que la CCOC conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution, et que la dissolution de la CCOC sera prononcée par arrêté préfectoral constatant la répartition de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCOC n°2016-91 du 14 décembre 2016 retenant la clé de répartition mixte : 50 % population DGF, 50 % fiscalité, pondérée par le nombre d'années d'adhésion à la CCOC,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCOC n°2018-03 du 21 mars 2018 approuvant la répartition de l'actif et du passif aux communes,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la quote-part revenant à la commune, soit 414 658.06 € et décomposée comme suit :

- En fonctionnement : 100 044.07 €
- En investissement : 314 613.99 €

Pour les communes de la Communauté de Communes Retz-en-Valois :

Répartition du résultat après compensation de la répartition patrimoniale					
	Résultat (1)	Compensation au titre de l'actif (2)	Total = (1)+(2)	Dont résultat de fonctionnement	Dont résultat d'investissement
Ancienville	12 685 €	623 €	13 307,93 €	3 210,79 €	10 097,14 €
Chouy	69 832 €	3 428 €	73 259,77 €	17 675,30 €	55 584,47 €
Dammard	67 089 €	3 293 €	70 382,60 €	16 981,13 €	53 401,47 €
La Ferté-Milon	395 256 €	19 402 €	414 658,06 €	100 044,07 €	314 613,99 €
Macogny	14 308 €	702 €	15 009,92 €	3 621,43 €	11 388,49 €
Marizy-Sainte-Geneviève	16 484 €	809 €	17 292,87 €	4 172,23 €	13 120,64 €
Marizy-Saint-Mard	16 026 €	787 €	16 812,24 €	4 056,27 €	12 755,97 €
Monnes	17 492 €	859 €	18 350,45 €	4 427,39 €	13 923,06 €
Noroy-sur-Ourcq	24 361 €	1 196 €	25 556,66 €	6 166,03 €	19 390,63 €
Passy-en-Valois	23 662 €	1 161 €	24 823,52 €	5 989,14 €	18 834,38 €
Silly-la-Poterie	24 128 €	1 184 €	25 312,41 €	6 107,10 €	19 205,31 €
Troësnes	34 652 €	1 701 €	36 352,74 €	8 770,78 €	27 581,96 €
<b>Sous-Total</b>	<b>715 975 €</b>	<b>35 145 €</b>	<b>751 119,17 €</b>	<b>181 221,66 €</b>	<b>569 897,51 €</b>

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- La répartition de l'actif et du passif de la CCOC concernant la commune de LA FERTE MILON,
- Aux termes de la délibération n° 2017/84 en date du 5 juillet 2017 de reverser la totalité de la quote-part Milonaise de l'actif et du passif de la CCOC à la Communauté de Communes Retz en Valois, soit **414 658.06 €**.

**N°2018/48**

**IMPLANTATION  
D'INTERMARCHÉ  
PROJET D'ÉCHANGE DE  
PARCELLES**

Madame le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de l'immeuble situé au 12 rue de Villers le 16 février 2018. Les représentants du groupe INTERMARCHE Immo se sont montrés très intéressés par cet emplacement et sollicitent un échange de biens avec la commune. La commune céderait le site du 12 rue de Villers et deviendrait propriétaire de l'espace foncier actuel du magasin INTERMARCHE.

Le groupe Intermarché s'engage à procéder à la dépollution de la station-service.

Les échanges entre une collectivité et une personne de droit privé sont règlementés par le CG3P, le CGCT.

Monsieur Hurand rappelle que la décision d'acquisition de l'immeuble sis 12 rue de Villers a été motivée par la nécessité de mettre à disposition des Milonais une salle des fêtes. Il s'étonne d'avoir pu lire dans la presse locale cette intention d'échange de biens avant même tout débat au sein du Conseil municipal. Pour sa part, il redit, qu'à son avis, la non compétitivité du magasin actuel n'est pas liée à son implantation mais aux responsables du magasin. Si l'Intermarché quitte définitivement ses locaux actuels, quid des investisseurs potentiels sur le secteur. En son nom personnel, il lui semble difficile de pouvoir maintenir son activité sur le site actuel en cas de déménagement du magasin. Il rappelle en outre que des repreneurs se sont dit intéressés par les bâtiments actuels.

Madame le Maire lui répond que ce qui est paru dans la presse reprend mot pour mot l'article publié dans le MILON INFO du mois d'avril. Elle rappelle que son action a été guidée par la défense de l'intérêt général qui était de maintenir une activité commerciale sur la commune. Il est de la responsabilité de l'équipe municipale d'être aidant dans ce type de situation.

Monsieur Hurand indique que l'emplacement convoité par le groupe Intermarché présente un problème d'accès.

Monsieur Bauer lui indique que cet aspect a été abordé avec les services compétents et qu'un « tourne à gauche » pourrait être envisagé.

Monsieur Hurand demande ce qu'il adviendra des arbres qui bordent la parcelle.

Monsieur Bauer lui indique qu'ils ne seront pas abattus mais intégrés au projet ; Il précise qu'il lui semble que le déplacement de cette surface de vente est une opportunité à ne pas laisser échapper.

Monsieur Jarrot indique qu'à son avis la visibilité du magasin depuis la RD n'est pas le cœur du problème, il conviendrait plutôt de réduire la surface de vente à 1000 m<sup>2</sup> afin de l'adapter aux nouvelles habitudes de consommation. En œuvrant pour permettre le déplacement de ce magasin, la zone va s'appauvrir.

Monsieur Létoffé regrette que le débat soit animé par des intérêts personnels alors même que c'est l'intérêt général qui devrait dicter les orientations du Conseil municipal. L'aménagement d'une salle des fêtes au 12 rue de Villers l'avait séduit et il s'interroge désormais sur la création d'un tel équipement dans la structure de l'actuel magasin.

Monsieur Bauer rappelle que l'actuel magasin dispose d'environ 80 places de parking, ce qui est totalement compatible avec une salle des fêtes.

Madame le Maire tient à préciser que le projet de salle des fêtes est maintenu mais qu'il y est sursis dans le cadre de cet échange potentiel.

Madame le Maire clos le débat et invite à passer au vote. Monsieur Hurand, demande un vote à bulletin secret

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 portant nouvelles dispositions en matière d'évaluation des biens des personnes publiques,  
Considérant qu'il peut être utile pour la commune de procéder à l'échange des biens sis 12 rue de Villers et le local commercial situé rue des Genêts,  
Vu l'accord du groupe Mousquetaires Immo,  
Vu la demande présentée par Monsieur Bernard HURAND de procéder à un vote à bulletin secret,  
Vu l'article L2121-21 du CGCT,  
Considérant que plus du tiers des conseillers approuvent le vote à bulletin secret,

**N°2018/49**  
**AMÉNAGEMENT DE**  
**SÉCURITÉ ROUTIERE**  
**ABORDS DE L'ÉCOLE**  
**DETR**

Par 11 votes pour, 3 contre et 3 bulletins blancs,  
Approuve le principe de l'échange de l'immeuble sis 12 rue de Villers au profit des représentants d'Intermarché et du local commercial sis rue des genêts au profit de la commune.  
Autorise le Maire à solliciter l'évaluation de la valeur vénale du bien situé rue des genêts par le service des domaines et cadastré AK 475-476 et 479.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2018/19 du 19 février 2018 portant décision de solliciter une subvention au titre de la DETR pour réaliser des travaux d'aménagements de sécurité routière aux abords de l'école diverses problématiques ont été identifiées.

Lors des diverses réunions, il est apparu nécessaire de modifier le programme pour y inclure la sécurisation piétonne de la rampe Saint Lazare permettant ainsi de relier le parking de la rue des galets et le groupe scolaire.

Le projet global serait ainsi divisé en 4 séquences :

- **Phase 1** : Réalisation d'un plateau surélevé devant l'école et du plateau surélevé situé aux abords de l'intersection de la rue de Villers et de la rue St Lazare, reprise des parties défectueuses du réseau pluvial
- **Phase 2** : Réalisation de la requalification des accotements entre les deux plateaux réalisés en phase 1
- **Phase 3** : Aménagement d'un plateau du carrefour de la rue de Villers et la rue Corot et aménagements de voirie entre ce plateau et celui réalisé en phase 1.
- **Phase 4** : Aménagement de la rampe St Lazare.

Le cout estimatif des travaux s'élève à 821 179 € HT

Le cout estimatif des honoraires est de : 46 911.90 €

La répartition est la suivante :

	TRAVAUX	HONORAIRES	total HT
Phase 1	165 622,00	23 718,19	189 340,19
Phase 2	246 664,00	9 060,14	255 724,14
Phase 3	200 190,00	7 066,79	207 256,79
phase 4	208 703,00	7 066,79	215 769,79
total	821 179,00	46 911,91	868 090,91

A ces montants il conviendra d'adjoindre les frais annexes (mission SPS, CT, hand...) qui sont estimés à 5 000 € pour la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser les phases 1 et 2 pendant les congés d'été 2018 pour un montant de 408 000 euros HT répartis comme suit :

- Accessibilité : 273 987 €
- Aménagements : 159 670 €
- Frais divers : 11 407 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet d'aménagements sécuritaires aux abords de l'école pour un montant HT de 445 064 €.
- Sollicite une subvention DETR sur les travaux de
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

**N°2018/50**  
**AMÉNAGEMENT DE**  
**SÉCURITÉ ROUTIERE**  
**ABORDS DE L'ÉCOLE**  
**DSIL**

Montant des travaux HT :	445 064 €
Montant des travaux TTC :	489 600 €
Subvention amendes de police	30 000 €
Subvention DETR	66 760 €
Subvention DSIL	133 560 €

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/19 du 19 février 2018,

Sollicite une subvention d'un montant de 66 760 € au titre de la DETR 2018 soit 15 % du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2018/19 du 19 février 2018 portant décision de solliciter une subvention au titre de la DETR pour réaliser des travaux d'aménagements de sécurité routière aux abords de l'école diverses problématiques ont été identifiées.

Lors des diverses réunions il est apparu nécessaire de modifier le programme pour y inclure la sécurisation piétonne de la rampe Saint Lazare permettant ainsi de relier le parking de la rue des galets et le groupe scolaire.

Le projet global serait ainsi divisé en 4 séquences :

- **Phase 1** : Réalisation d'un plateau surélevé devant l'école et du plateau surélevé situé aux abords de l'intersection de la rue de Villers et de la rue St Lazare, reprise des parties défectueuses du réseau pluvial
- **Phase 2** : Réalisation de la requalification des accotements entre les deux plateaux réalisés en phase 1
- **Phase 3** : Aménagement d'un plateau du carrefour de la rue de Villers et la rue Corot et aménagements de voirie entre ce plateau et celui réalisé en phase 1.
- **Phase 4** : Aménagement de la rampe St Lazare.

Le cout estimatif des travaux s'élève à 821 179 € HT

Le cout estimatif des honoraires est de : 46 911.90 €

La répartition est la suivante :

	TRAVAUX	HONORAIRES	total HT
Phase 1	165 622,00	23 718,19	189 340,19
Phase 2	246 664,00	9 060,14	255 724,14
Phase 3	200 190,00	7 066,79	207 256,79
phase 4	208 703,00	7 066,79	215 769,79
total	821 179,00	46 911,91	868 090,91

A ces montants il conviendra d'adjoindre les frais annexes (mission SPS, CT, hand...) qui sont estimés à 5 000 € pour la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser les phases 1 et 2 pendant les congés d'été 2018 pour un montant de 408 000 € HT répartis comme suit :

- Accessibilité : 273 987 €
- Aménagements : 159 670 €
- Frais divers : 11 407

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**N°2018/51**  
**AMÉNAGEMENT DE**  
**SÉCURITÉ ROUTIERE**  
**ABORDS DE L'ÉCOLE**  
**AVENANT MAITRISE**  
**D'OEUVRE**

**N°2018/52**  
**AMÉNAGEMENT DE**  
**SÉCURITÉ ROUTIERE**  
**ABORDS DE L'ÉCOLE**  
**ENFOUISSEMENT DES**  
**RÉSEAUX**

- Adopte le projet d'aménagements sécuritaires aux abords de l'école pour un montant HT de 408 000 €.
- Sollicite une subvention DSIL sur les travaux de
- 
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT :	445 064 €
Montant des travaux TTC :	489 600 €
Subvention amendes de police	30 000 €
Subvention DETR	66 760 €
Subvention DSIL	133 560 €

Sollicite une subvention d'un montant de 133 560 € au titre de la DSIL 2018 soit 30 % du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/6 autorisant le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité routière rue St Lazare,

Vu les termes de la convention de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le montant estimatif définitif des travaux s'élève à 821 719.00 € HT,

Considérant que le taux de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 5.25 %,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention tel qu'annexé aux présentes.

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique,

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour s'élève à 153 125.05 € HT avec la répartition suivante :

Réseau électrique	87 979.94 € HT
Matériel éclairage public	22 866.69 €
Réseau éclairage public	10 189.00 €
Contrôle de conformité	450.00 €
Réseau téléphonique – domaine public	20 837.98 €
Réseau téléphonique – domaine privé	3 530.18 €
Réseau téléphonique – câblage France Télécom	7 721.22 €

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune s'élève à 107 559.72 € HT et sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée par la commune à l'USEDA
- de s'engager à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

**N°2018/53**  
**AMÉNAGEMENT DE**  
**SÉCURITÉ ROUTIERE**  
**ABORDS DE L'ÉCOLE**  
**DÉVOLUTION DES**  
**TRAVAUX**

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour réaliser des travaux d'aménagement de sécurité routière aux abords de l'école,

Considérant que le montant global du marché est estimé à 821 179 € HT et que les travaux seront réalisés selon le programme prévisionnel suivant :

2018 : tranche ferme et tranche optionnelle 3

2021 : Tranche optionnelle 2

2020 : Tranche optionnelle 1

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1/ de faire réaliser des travaux de voirie rue Saint Lazare,
- 2/ de procéder à la dévolution des travaux selon la procédure adaptée,
- 3/ d'approuver à cet effet le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le maître d'œuvre,
- 4/ d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'ouverture des plis,
- 5/ de désigner madame le Maire et Madame et Messieurs les adjoints pour siéger au sein de la dite commission
- 6/ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**N°2018/54**  
**COLLEGE NUMÉRIQUE**  
**ACHAT DE MATÉRIEL**

Le Conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2018/4 et 2018/5 en date du 19 février 2018 portant approbation de la convention de financement et de mise à disposition des fonds « Collège numérique »,

Vu le devis présenté par TOTAL RECOVER,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer le bon de commande pour un montant de 6 655.80 € HT
- rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de SNCF Réseau sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de fermeture définitive des PN 27 et 28.

Monsieur Létoffé indique que lorsqu'un PN est fermé, il ne peut être remis en fonction.

**N°2018/55**  
**PROPOSITION DE**  
**SUPPRESSION DES PN 27**  
**ET 28**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la SNCF,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un

**N°2018/56**  
**REPLACEMENT**  
**D'OUTILLAGE**

**N°2018/57**  
**DEMANDE DE GARANTIE**  
**D'EMPRUNT**

**N°2018/58**  
**D.P.U.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- avis défavorable à la proposition de fermeture des PN 27 et 28
- Invite le Maire à informer SNCF réseau de cette décision.

Le Conseil municipal,

Considérant que les ateliers municipaux ont été visités et que de l'outillage a été dérobé il y a quelques semaines,

Vu les devis établis pour procéder au remplacement de cet outillage,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter l'acquisition d'outillage pour un montant maximum de 10 000 € TTC.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de LOGIVAM sollicitant un accord de principe pour que la commune se porte garant de l'emprunt contracté par LOGIVAM pour la réhabilitation des immeubles sis à LA FERTE MILON.

L'emprunt s'élève à 433 651 € et la garantie est à 100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré émet, par 16 voix pour et une abstention (F. Bauer) un avis favorable à apporter à LOGIVAM une garantie sur l'emprunt contracté pour la réhabilitation de 12 logements – rue de MONTOLON.

Monsieur Olivier Lavoix, maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

ADRESSE	Section cadastrale	Références cadastrales
6 rue de Villers	AK	151-292-310
69 rue St Waast	AC	199
9 Impasse du Lycée	ZC	472
3 Impasse de la Herse	AK	356

Monsieur CARTIER informe l'assemblée qu'il a participé à l'atelier « CHEMINS RURAUX » à la CCRV dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Il sera nécessaire de procéder au recensement des chemins et de les classer selon leur utilisation.

Monsieur Cartier indique à l'assemblée la dégradation de la route de Mosloy, jonction de la D4 au lieudit "le casque" à cause des poids lourds. Madame Le Maire fait savoir que cette route sera désormais interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle signera l'acte de cession de l'immeuble 8 rue de Meaux ce mercredi 18 avril.

Madame Meunier informe l'assemblée qu'il lui a été signalé qu'il serait nécessaire d'abattre un arbre au droit du terrain de pétanque (Avenue de Verdun). D'autre part, quid des toilettes.

Monsieur Létoffé demande si le marché concernant l'entretien des espaces verts est toujours efficient. Madame le Maire lui indique que ce marché avait une durée d'une année reconductible trois fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.